

Note sur les bénéficiaires éligibles au Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD)

Les guide administratif et financier du FSE+ (version de novembre 2023) précise que :

*“Pour chacune des 5 priorités du **Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles**, les bénéficiaires éligibles sont repris dans le Guide de l’appel à projets (pages 25 > 50) disponible sur le site de l’Agence FSE.” (p.23)*

Sont éligibles dans le guide de l’appel à projets pour la priorité 2 (p.36):

Les « Demandeur·euse·s d’emploi et personnes inactives (+ de 2 ans et domicilié·e·s sur le territoire visé par le projet depuis au moins 6 mois)

Cette condition d’inoccupation de 24 mois doit s’entendre de la manière suivante :

– durant les 24 derniers mois, la personne ne se trouvait ni dans les liens d’un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n’exerçait aucune activité d’indépendant à titre principal.

– toutefois, ne sont pas prises en compte et sont donc assimilées à une période d’inoccupation, o la période pendant laquelle un contrat de travail, une relation statutaire ou une activité d’indépendant à titre principal est exercée, pour autant que sa durée totale, continue ou discontinuée, n’excède pas trente et un jours,

o ainsi que les périodes d’occupation dans le cadre d’une mise à l’emploi en article 60 ou 61.

Cette condition d’inoccupation de 24 mois sera vérifiée de la manière suivante:

– soit la personne est inscrite comme demandeur d’emploi inoccupé au Forem et celui-ci remet une attestation de 24 mois d’inoccupation;

– soit la personne n’est pas inscrite comme demandeur·euse·s d’emploi inoccupé·e ou ne l’est pas depuis 24 mois, le Forem en atteste également et la condition d’inoccupation de 24 mois est alors démontrée par une déclaration signée de la personne. »

Lien vers les différents guides :

- https://fse.be/fileadmin/sites/fse/uploads/documents/Programmation_FSE_2021-2027/guides/Guide_admin_FSE_Novembre_2023.pdf
- Demander par mail a.greimers@stepentreprendre.be pour le guide de l’appel à projets (introuvable sur le site du FSE)